**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 30 juin 2022**

*L’an deux mil vingt-deux et le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s’est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.*

**Délibération 2022/06/02/01 :**

**Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs groupements qui peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Les membres du Conseil Municipal décident que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 par publication papier, à disposition à la Mairie de Boulay les Barres, aux horaires d’ouverture de la Mairie.

**Affiché en exécution de l’article L 2121-25 du code Général des Collectivités Territoriales**